



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, le 24 mai 2011, tenue au Théâtre Meglab au Centre culturel et récréatif situé au 550, 4e Avenue à Malartic à 20 h 00

M. le maire suppléant, Daniel Magnan préside la séance

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

M. André Vezeau, maire
M. Martin Ferron, conseiller, district 2

Est également présente :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous en ajoutant le point 3.7.-
Demande de permis pour la parade de la graduation;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2011;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2011;

RÉSOLUTION
2011-05-234



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Candidatures de citoyens au CMMI;

3.0. - URBANISME

3.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Olivier Daigle : 1360, avenue des Étoiles;

3.2.- Demande de dérogation mineure de madame Mariette Brassard : 781, avenue Chartier;

3.3.- Demande de dérogation mineure de monsieur Andy Brouillard : 691, avenue Dargis-Ménard;

3.4.- Demande de dérogation mineure de la Corporation minière Osisko : 581, rue des Pins;

3.5.- Demande de dérogation mineure de la Corporation minière Osisko : 591, rue des Pins;

3.6.- Approbation des plans multi-logements d'Osisko;

3.7.- Demande de permis pour la parade de la graduation;

4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

7.0.- SERVICE TECHNIQUE

7.1.- Autorisation de paiement no 2 à L. Fournier et Fils inc. : réfection de Fournière et des Érables;

7.2.- Autorisation de paiement à Telus : déplacement fils carrefour giratoire ;

7.3.- Autorisation de paiement no 1 à Le Marquis Concept: aménagement hôtel de ville;

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.0.- CORRESPONDANCE

13.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

No de résolution
RÉSOLUTION
2011-05-235

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2011

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2011, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-05-236

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2011

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2011, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-05-237

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Candidatures de citoyens au CMMI

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures auprès de la population malarticoise a été faite pour trouver deux candidats pour siéger au Comité municipal mixte-industriel (CMMI) ;

CONSIDÉRANT QUE trois candidatures ont été reçues par la Ville de Malartic ;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux sièges de disponibles pour les citoyens de la Ville de Malartic ;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER madame Lise Belzile et monsieur Benoît Richard pour siéger à titre de citoyens de la Ville de Malartic au Comité municipal mixte-industriel (CMMI) et ce, pour une durée de deux ans ;

Adoptée.

3.0.- URBANISME

RÉSOLUTION
2011-05-238

3.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Olivier Daigle : 1360, avenue des Étoiles

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1360, avenue des Étoiles, Malartic (lot #4 680 666, Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis amenait certaines



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

dérogrations au règlement d'urbanisme dont la construction d'une remise en cour latérale et une marge de recul latérale de ± 30 centimètres au lieu de 1,0 mètre pour un bâtiment secondaire sans ouverture ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun espace en cour arrière parce que le talus finit à la limite arrière de la maison unimodulaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a déjà accordé une dérogation mineure pour la même problématique sur l'avenue des Étoiles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut garder une certaine uniformité dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REFUSER la demande telle que présentée;

QUE monsieur Olivier Daigle présente une nouvelle demande en demandant une marge de recul latérale d'environ 50 cm, cette demande sera aux frais de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-05-239

3.2.- Demande de dérogation mineure de madame Mariette Brassard : 781, avenue Chartier

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 781, avenue Chartier, Malartic (lot 30-1-25 rang 1, Canton Malartic) suite au plan d'implantation de Marc Bergeron, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'implantation amenait certaines dérogations mineures au règlement d'urbanisme dont une marge de recul latérale de ± 90 centimètres au lieu de 1,0 mètre pour un bâtiment secondaire contigu sans ouverture ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul latérale de ± 90 centimètres pour un bâtiment secondaire contigu sans ouverture, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-05-240

3.3.- Demande de dérogation mineure de monsieur Andy Brouillard : 691, avenue Dargis-Ménard

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 691, avenue Dargis-Ménard, Malartic (lot # 2 999 122, Cadastre du Québec) suite au certificat de localisation de Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation révèle certaines



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

dérogations au règlement d'urbanisme dont une marge de recul arrière de $\pm 1,88$ mètre au lieu de 2,0 mètres et une hauteur totale de $\pm 6,13$ mètres au lieu de 5 mètres pour un bâtiment secondaire détaché avec ouverture;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction (#2010-054) a été émis pour la construction de ce bâtiment ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul arrière de $\pm 1,88$ mètre et une hauteur de $\pm 6,13$ mètres pour le bâtiment secondaire détaché avec ouverture, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-05-241**

**3.4.- Demande de dérogation mineure de la Corporation minière Osisko :
581, rue des Pins**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 581, rue des Pins, Malartic (lot #4 831 505 projeté, Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction (bâtiment 2);

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une marge de recul avant de 4,77 mètres au lieu de 6,0 mètres pour un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le lot #4 831 505 projeté, Cadastre du Québec fera l'objet d'un projet d'aménagement intégré ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul avant de $\pm 4,77$ mètres pour un bâtiment principal, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-05-242**

**3.5.- Demande de dérogation mineure de la Corporation minière Osisko :
591, rue des Pins**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 591, rue des Pins, Malartic (lot #4 831 505 projeté, Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction (bâtiment 1);

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une marge de recul avant de 4,77 mètres au lieu de 6,0 mètres pour un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le lot #4 831 505 projeté, Cadastre du Québec fera l'objet d'un projet d'aménagement intégré ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul avant de $\pm 4,77$ mètres pour un bâtiment principal, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-05-243

3.6.- Approbation des plans multi-logements d'Osisko

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les plans multi-logements de la Corporation minière Osisko sur le chemin du Camping et de la rue des Pins, tels que présentés;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-05-244

3.7.- Demande de permis pour la parade de la graduation

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Comité de graduation à faire une parade sur la rue Royale, le 25 juin 2011 à 17h00 selon le trajet présenté au plan joint à la présente résolution ;

Adoptée.

4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

7.0.- SERVICE TECHNIQUE

RÉSOLUTION
2011-05-245

7.1.- Autorisation de paiement no 2 à L. Fournier et Fils inc. : réfection de Fournière et des Érables

CONSIDÉRANT la demande de paiement no 2 de L. Fournier et Fils inc. pour les travaux de réfection complète de l'avenue Fournière et de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation a été faite par les professionnels;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no 2 à L. Fournier et Fils inc. pour les travaux de réfection complète de l'avenue Fournière et de la rue des Érables conditionnellement à la réception des quittances;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

No de résolution
RÉSOLUTION
2011-05-246

7.2.- Autorisation de paiement à Telus : déplacement de fils carrefour giratoire

CONSIDÉRANT la demande de paiement de Telus pour les travaux de déplacement des fils du carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation a été faite par les professionnels;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à Telus pour les travaux de déplacement des fils du carrefour giratoire conditionnellement à la réception des quittances;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-05-247

7.3.- Autorisation de paiement no 1 à Le Marquis Concept : aménagement hôtel de ville

CONSIDÉRANT la demande de paiement no 1 de Le Marquis Concept pour les travaux d'aménagement de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation a été faite par le Service technique de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no 1 à Le Marquis Concept pour les travaux d'aménagement de l'hôtel de ville conditionnellement à la réception des quittances;

Adoptée.

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.0. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont toutes été répondues.

RÉSOLUTION
2011-05-248

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h22



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

DANIEL MAGNAN
MAIRE SUPPLÉANT

ME CLAUDINE MAURICE
GREFFIÈRE